

# Assurance maladie, revenus, emprunts : quels sont vos droits ?

Il est parfois difficile de ne pas se perdre dans toutes les démarches et formalités administratives lorsque l'on est atteint d'un cancer. Heureusement, de nombreux organismes et interlocuteurs peuvent vous aider et vous soutenir.

## Prise en charge médicale et revenus

Le cancer fait partie des affections de longue durée (ALD), prises en charge à 100 % par la caisse d'assurance maladie sur la base des tarifs de la sécurité sociale. Pour obtenir ce changement de situation et de droits, votre médecin doit remplir un formulaire particulier, le Protocole inter régime d'examen spécial (PIRES). Grâce à cette prise en charge, pendant l'hospitalisation, seul le forfait journalier est dû. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle (si vous en avez une) pour savoir si elle vous rembourse ce dernier (intégralement ou partiellement), ainsi que les petits à - côtés qui vous seront facturés (télévision, etc.).

Sachez que la caisse d'assurance maladie prend également en charge l'hospitalisation à domicile (HAD), ainsi que les soins infirmiers nécessaires à votre état de santé (sur dérogation du médecin - conseil de la caisse si vous avez moins de 60 ans). En revanche, l'aide ou la garde à domicile, l'auxiliaire de vie, le portage des repas, les emplois familiaux sont des services payants pour les personnes âgées de moins de 60 ans. Au - delà de cet âge, il existe des prises en charge, en particulier l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA). Vous obtiendrez tous les renseignements pratiques nécessaires en contactant la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et votre mutuelle de santé, ainsi que votre mairie.

Si vous êtes salarié, les indemnités journalières que vous toucherez durant tout arrêt de travail sont non imposables. Vous pouvez ensuite demander une reprise du travail à temps partiel (ce que votre employeur n'est pas obligé d'accepter). Votre maladie ne peut en aucun cas être un motif de licenciement. N'hésitez jamais à faire intervenir le médecin du travail, le comité d'entreprise et les délégués du personnel pour toute difficulté.

## Obtenir un crédit : difficile, mais possible

Une demande de crédit à la consommation n'exige pas de questionnaire de santé tant qu'il reste inférieur à 10 000 euros, sur une période de 4 ans maximum, et qu'il est souscrit avant l'âge de 45 ans. Obtenir des sommes plus importantes, comme un prêt au logement, est possible à condition de ne pas dépasser un plafond de 250 000 euros, sur 15 ans maximum, et de le souscrire avant 45 ans. Chez les personnes ayant un cancer, ce prêt doit être établi en dehors de toute évolutivité et à une certaine distance des traitements. Toutefois, comme tout prêt exige une assurance, vous allez devoir remplir un questionnaire de santé confidentiel. Le médecin - conseil de la caisse d'assurance maladie émettra alors ou non des réserves.

Le prêt peut être accepté sans surprime ou avec surprime (celle - ci doit être temporaire et dégressive), ou refusé. Si le prêt est refusé, un dispositif d'assurance de deuxième niveau réexaminera votre demande. Si celui - ci est encore refusé, c'est un Bureau commun d'assurances collectives qui, à son tour, prendra en charge le dossier pour donner un dernier avis

Face aux grosses difficultés de patients pour obtenir un prêt, des associations de malades ont signé en Santé et des Finances. La « convention Belorgey » doit normalement faciliter l'accès au prêt, mais certaines banques semblent hélas l'ignorer, ou demandent encore des surprimes exorbitantes. N'hésitez pas à mettre les banques en concurrence ou à vous adresser à un courtier.

Le 26 juin 2006, une nouvelle convention a été signée entre le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère de la Santé, des associations de consommateurs et les fédérations professionnelles de la banque et de l'assurance. Baptisée AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), cette nouvelle convention est entrée en application au 1er janvier 2007, en remplacement de la convention Belorgey. AERAS apporte un certain nombre de nouvelles dispositions destinées à faciliter l'obtention d'un prêt. Pour plus d'informations :

**ACARAT**  
**B.P. 90248**  
**13747 VITROLLES CEDEX**  
E-mail : [contact@acarat.fr](mailto:contact@acarat.fr)

Vous obtiendrez beaucoup d'informations sur les questions de prêts et de crédits auprès des associations de malades. L'association Vivre Avec, notamment, met à disposition un service spécifique d'information et d'aide à l'obtention d'un prêt et de son assurance. Vous pouvez joindre ce service au 0 821 21 80 08 (numéro indigo).

Vous avez également la possibilité de contacter la Ligue Nationale contre le Cancer au 0810111101 ou par mail : [aidea@ligue-cancer.net](mailto:aidea@ligue-cancer.net). Eventuellement, vous pouvez porter votre dossier devant une « Commission de médiation de La Convention AERAS » : 61 rue Taitbout 75009 Paris

## Pour en savoir plus

Vous trouverez des informations complémentaires sur les prestations de l'assurance maladie et les emprunts sur le site internet de l'Institut National du Cancer (INCa), [www.e-cancer.fr](http://www.e-cancer.fr), à la rubrique «Vivre son cancer».

## A retenir

- Arrêt de travail de longue durée, frais médicaux, réorganisation de la vie familiale sont autant de questions auxquelles sont confrontées les personnes atteintes de cancer. Elles peuvent poser des difficultés matérielles et d'organisation.
- Il ne faut jamais hésiter à faire valoir ses droits et à demander de l'aide. Les interlocuteurs sont nombreux.
- La plupart des associations de malades peuvent vous aider très efficacement car elles connaissent bien les difficultés auxquelles vous pouvez être confronté. N'hésitez pas à les contacter.

Notre Assistante Sociale est à votre disposition.  
Pour un rendez-vous : 01.41.10.27.30